

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONT-L'ÉTROIT  
**Séance du samedi 22 août 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt deux août, à neuf heures trente, le Conseil municipal s'est réuni en séance, régulièrement convoqué en date du 13 août 2015.

La séance a été publique et s'est déroulée sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques TAVERNIER, Maire de la commune, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 06 juin 2015
2. Convention opérationnelle relative au fonctionnement du service Terre de Lorraine Urbanisme
3. Transfert de la compétence « document d'urbanisme ».
4. Transfert de la compétence « établissement d'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans » hors accueil périscolaire et extra-scolaire à compter du 01.01.2016.
5. Annulation et remplacement de la délibération du 16.12.2014 relative au programme et à la destination des coupes pour l'année 2015
6. Contrat de services forestiers en forêt communale
7. Convention de fonctionnement de la structure multi-accueil
8. Demande de subvention exceptionnelle d'aide au transport pour une sortie pédagogique
9. Admission en non-valeur
10. Modalités de recouvrement de la facturation de l'eau
11. Motion pour le maintien des services locaux et l'investissement public et pour préservation de l'identité communale.
12. Convention de mise à disposition et d'utilisation du Jardin d'Arc entre la Commune et le Foyer Rural
13. Don de matériel
14. Modalités de locations des parcelles ZE22 et ZE39
15. Questions diverses

**Présents :** Nicole BARTH, Sylvain COURTOIS, Jean-Paul HILAIRE, Claudine MAURY, Fabienne PICHANCOURT (arrivée à 10h15), Michel ROUSSEL, Alain TISSERANT Jean-Jacques TAVERNIER.

**Absent(s) :** Benedicte GEORGE, Pascal GEORGE, Doménico LUZI

**Secrétaire de séance :** Michel ROUSSEL

**Invité :** Denis KIEFFER – Vice président de la Communauté de Commune du Pays de Colombey et du Sud Tulois, en charge du pôle aménagement du territoire.

**1) Procès-verbal de la séance extraordinaire du 06 juin 2015**

Aucune observation n'étant formulée quant au PV de la séance extraordinaire du 06.06.2015, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »,

**2) Convention opérationnelle relative au fonctionnement du service Terre de Lorraine Urbanisme**

Le maire présente cette convention puis donne la parole à Denis KIEFFER, invité, qui apporte toute explication complémentaire:

Le contexte de l'urbanisme et de l'aménagement connaît de profondes évolutions. Aux termes de la loi dite « ALUR » du 24 mars 2014, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015 l'Etat n'assure plus l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres d'une intercommunalité d'au moins 10 000 habitants. Les communes doivent donc s'organiser pour instruire les autorisations d'occupation des sols (AOS) délivrées par le maire.

Dans ce contexte, les intercommunalités du pays Terres de Lorraine ont décidé de s'organiser autour d'un service mutualisé d'urbanisme pour répondre aux besoins.

Afin d'encourager une approche globale du domaine de l'urbanisme, Terres de Lorraine Urbanisme proposera un socle commun de services dans les domaines suivants :

- **Urbanisme stratégique**
- **Urbanisme règlementaire (ADS)**
- **Système d'information géographique**

Terres de Lorraine Urbanisme interviendra également dans 3 autres domaines, avec possibilité pour chaque intercommunalité d'en bénéficier selon ses besoins :

- **Elaboration et animation de politiques d'habitat**
- **Appui aux communes sur les opérations d'aménagement**
- **Observatoire de l'habitat et du foncier**

La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Tulois contribue financièrement au fonctionnement du service Terres de Lorraine Urbanisme, selon les modalités définies dans la convention cadre conclues entre le pays et les intercommunalités de Terres de Lorraine. Aucune participation financière ne sera demandée à la commune au titre de l'instruction des AOS.

Le Maire présente au conseil municipal la convention opérationnelle relative au fonctionnement du service Terres de Lorraine urbanisme, qui a pour objet de fixer les modalités de collaboration entre la commune et Terres de Lorraine urbanisme, pour le service d'urbanisme règlementaire et le SIG.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de surseoir à la signature de cette convention

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »,

### **3) Transfert de la compétence « document d'urbanisme ».**

Le maire présente ce point de l'ordre du jour relatif au transfert de la compétence « document d'urbanisme », puis donne la parole à Denis KIEFFER, invité, qui apporte toute explication complémentaire.

Considérant l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, qui prévoit que les communes membres doivent approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à la majorité qualifiée

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 28.02.2015 nommant M. Jean-Jacques TAVERNIER comme membre de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Considérant les articles art 5211-1 et suivants, art 5211-4-1, art 5211-5 ; art 5214-1 et suivants, art 5211-17 du CGCT

Vu que la CLECT a pour mission

- d'évaluer le montant total des charges financières transférées à l'EPCI y compris celles déjà transférées et leur mode de financement;
- d'intervenir obligatoirement lors de chaque nouveau transfert de charges ;
- d'établir et d'adopter en son sein un rapport d'évaluation qui doit faire l'objet d'un vote par les conseils municipaux membres (conseils municipaux) à la majorité qualifiée. Le rapport de la CLECT

sert de base pour déterminer le montant de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à chaque commune.

Vu que le rapport propose :

une évaluation des charges suite à la réflexion sur la compétence « **en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale** , la **Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois sera alors chargée, de l'élaboration, de la modification, de la révision ou de toutes autres procédures d'évolution du plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale** »

- que la dotation de compensation pour 2015 soit calculée comme indiqué dans le rapport de la CLECT

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le rapport de la CLECT réunie le 01 juin 2015 et ses annexes notamment le tableau financier sur la répartition des attributions de compensation
- **Approuve** les modifications statutaires telles que présentées lors du Conseil Communautaire du 29 avril 2015 pour la prise de cette nouvelle compétence

Adopté par voix 7 « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

Denis KIEFFER se retire après ce vote.

#### **4) Transfert de la compétence « établissement d'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans » hors accueil périscolaire et extra-scolaire à compter du 01.01.2016.**

Considérant l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, qui prévoit que les communes membres doivent approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à la majorité qualifiée

Considérant la délibération du conseil communautaire du 07 JUILLET 2015 sur la compétence « Etablissement accueil du jeune enfant ».

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 28.02.2015 nommant M .Jean-Jacques TAVERNIER comme membre de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Considérant les articles art 5211-1 et suivants, art 5211-4-1, art 5211-5 ; art 5214-1 et suivants, art 5211-17 du CGCT

Vu que la CLECT a pour mission

- d'évaluer le montant total des charges financières transférées à l'EPCI y compris celles déjà transférées et leur mode de financement;
- d'intervenir obligatoirement lors de chaque nouveau transfert de charges ;
- d'établir et d'adopter en son sein un rapport d'évaluation qui doit faire l'objet d'un vote par les conseils municipaux membres (conseils municipaux) à la majorité qualifiée.

Vu que le rapport de la CLECT en date du 06 juillet 2015

Vu la délibération CC 2015 -0732 du CC du 07 juillet 2015 qui précise le contenu de la prise de compétence dans le cadre des compétences optionnelles « DEVELOPPEMENT SOCIAL » est d'intérêt communautaire la compétence « ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE MOINS DE 6 ANS » hors accueil périscolaire et extra-scolaire à compter du 01/01/2016:

- Gestion, animation, investissement et aménagement pour les micro-crèches, les crèches collectives, les haltes garderie, multi-accueils et jardins d'enfants qui sont regroupés sous le terme établissement d'accueil ou service d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans.

- Mise en œuvre des conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des dispositifs de prestation de services, du « contrat enfance jeunesse » et tout autre contrat permettant de mettre en œuvre les actions afférentes à la compétence.

*Proposition*

*Le conseil Municipal, après avoir délibéré,*

- *Approuve les modifications statutaires telles que présentées lors du Conseil Communautaire du 07 juillet 2015*
- *Approuve le transfert de la compétence « établissement d'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans » hors accueil périscolaire et extra scolaire à compter du 01/01/2016 telle que définie ci-dessus vers la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulinois.*
- *Approuve le rapport de la CLECT réunie 06 juillet 2015 et les annexes financières*
- *Approuve les modalités de répartition financière défini dans le tableau de financement validé et approuvé par la CLECT « tableau de financement hypothèse C » qui permettra d'ajuster les attributions de compensation pour 2016 à due concurrence*

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

-----  
 Fabienne PICHANCOURT arrive à 10h15, juste après ce vote.  
 -----

**5) Annulation et remplacement de la délibération du 16.12.2014 relative au programme et à la destination des coupes pour l'année 2015**

Le maire rappelle les termes de la délibération du 16.12.2014, à savoir, la délivrance pour l'affouage de la parcelle n°29 d'une part, et la vente en bloc et sur pied de la parcelle n°35 d'autre part.

Il propose que tous les produits de la parcelle n°35 soient vendus par la commune, les houppiers et les brins étant traités en exploitation groupée avec l'ONF. La parcelle n°29 quant à elle sera en exploitation en bois façonnés, les houppiers et les brins étant réservés aux affouagistes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de rapporter la délibération du 16.12.2014, relative au programme et à la destination des coupes pour l'année 2015
- **Décide** d'exploiter la parcelle n°35 en bois façonnés, les houppiers et brins étant traités en exploitation groupée avec l'ONF
- **Décide** d'exploiter la parcelle n°29 en bois façonnés, les houppiers et brins étant réservés aux affouagistes.
- **Autorise** le Maire à signer la convention qui sera établie entre la commune et l'ONF pour traiter les houppiers et brins.

Adopté par 8 voix »pour », 0 voix »contre », et 0 « abstention »

**6) Contrat de services forestiers en forêt communale**

Le maire présente le contrat de services forestiers en forêt communale entre la Commune et Monsieur Romain BEVILACQUA, entrepreneur des travaux forestiers, à propos des parcelles n°29 et n°35, pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** les termes du contrat de services forestiers en forêt communale pour l'année 2015, entre la Commune et Monsieur Romain BEVILACQUA

- **Autorise le maire à signer ce contrat**

Adopté par 8 voix »pour », 0 voix »contre », 0« abstention »

### **7) . Convention de fonctionnement de la structure multi-accueil**

Le maire présente et commente les termes de la convention de fonctionnement de la structure multi-accueil concernant les communes de Barisey-au-Plain, Mont l'Étroit et Saulxures-lès-Vannes.  
Il ajoute qu'elle doit être signée pour une durée de 2 ans avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** cette convention
- **Autorise** le maire à signer cette convention

Adopté par 8 voix »pour », 0 voix »contre » et 0 « abstention »

### **8) Demande de subvention exceptionnelle d'aide au transport pour une sortie pédagogique**

Le maire donne lecture d'un courrier lui ayant été adressé par la directrice de l'école maternelle de Barisey-au-Plain le 19 juin 2015 et par lequel elle sollicite une subvention pour la prise en charge d'une sortie pédagogique devant avoir lieu le 28 juin 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de **50.00 €**

Adopté par 8 voix »pour », 0 voix »contre » et 0 « abstention »

### **9) Admission en non-valeur**

Le maire présente une demande d'admission en non-valeur émanant de la trésorerie de Colombey-les-Belles, pour un montant de 29.03 €, le redevable étant « la librairie du savoir ». Il ajoute que ce reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte** d'admettre en non-valeur ce produit irrécouvrable d'un montant de 29.03 €

Adopté par 8 voix »pour », 0 voix »contre » et 0 « abstention »

### **10) Modalités de recouvrement de la facturation de l'eau**

Le maire rappelle les termes de la délibération du 12 mars 2005 par laquelle le conseil Municipal avait accepté que la facturation de l'eau soit établie en 2 fois.  
Il propose, pour des raisons de simplification administrative, que la facturation soit établie en 1 seule fois à partir de cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Rapporte** la délibération du 12.03.2015 relative au recouvrement de la facturation de l'eau
- **Accepte** que la facturation de l'eau soit établie en 1 seule fois à partir de 2015.

Adopté par 8 voix »pour », 0 voix »contre », et 0 « abstention »

### **11) Motion pour le maintien des services locaux et l'investissement public et pour préservation de l'identité communale.**

Le maire donne connaissance de la motion ayant été adoptée par le comité directeur de l'association des maires de Meurthe-et-Moselle le 24.06.2015, à propos de la loi NOTRe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Vote** cette motion.
- **Autorise** le maire à la signer au nom du conseil municipal

Adopté par 8 voix »pour », 0 voix »contre » et 0 « abstention »

### **12. Convention de mise à disposition et d'utilisation du Jardin d'Arc entre la Commune et le Foyer Rural**

Le maire donne connaissance du projet de convention entre la Commune et le Foyer Rural de Mont l'Etroit, ayant été élaboré le 25 juillet 2015 avec les partenaires concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**Approuve** cette nouvelle convention d'utilisation du Jardin d'Arc entre la Commune et le Foyer Rural  
**Autorise** le maire à signer cette convention

Adopté par 8 voix »pour », 0 voix »contre » et 0 « abstention »

### **13) Don de matériel**

Le maire donne lecture d'un courrier émanant du Président du Foyer Rural par lequel ce dernier souhaite que la Commune lui fasse don des 2 anciennes portes de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**Accepte** de faire don des 2 anciennes portes de la salle polyvalente au Foyer Rural de la commune

Adopté par 8 voix »pour », 0 voix »contre » et 0 « abstention »

### **14. Modalités de locations des parcelles ZE22 et ZE39**

Le maire donne connaissance d'un courrier de l'Association La Galoche en date du 26.07.2015, par lequel il est demandé à la commune de mettre un terme au bail des parcelles cadastrées n°ZE22 (La Prelle- 0.0939 ha) et ZE39 (L'Armagnerie- 0.3301 ha) à compter du 31.10.2015.

Le maire propose de louer ces parcelles aux habitants de la commune par soumission cachetée, le montant annuel de location ne pouvant être inférieur à 25 € pour la parcelle ZE22, et à 75.€ pour la parcelle ZE39.

Il ajoute que le nouveau bail type prendra effet à partir du 01.11.2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**Décide** de louer la parcelle ZE22 pour un montant annuel de location ne pouvant être inférieur à 25 € ainsi que la parcelle ZE39 pour un montant annuel de location ne pouvant être inférieur à 75 €

**Autorise** le maire à signer le bail type relatif à chacune des parcelles.

Adopté par 8 voix »pour », 0 voix »contre » et 0 « abstention »

### **15) Questions diverses**

Le maire informe les membres du Conseil Municipal que toute question diverse à aborder au cours d'une séance devra lui être remise, par écrit, 3 jours au moins avant la réunion.

Le maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un article relatif à Mont l'Étroit a été mis récemment en ligne et de façon anonyme sur le site Wikipedia. Il déplore l'image négative du village donnée par l'auteur de cet article.

Le maire donne connaissance d'un message qu'il a adressé à la gendarmerie, suite à des incidents étant survenus dans la commune, au cours de la nuit du 14 au 15 août 2015.

Le maire informe le conseil municipal que monsieur CAUSIN Architecte DPLG, a été désigné par le Tribunal Administratif, le 11 août 2015, en qualité d'expert, pour :

- examiner le bâtiment situé sur la section AA parcelle n°115 sis 11, rue des Prés à Mont l'Étroit et appartement à William BASTIEN.

- donner son avis sur l'état de l'immeuble et sur la gravité du péril qu'il représente

- le cas échéant, proposer les mesures provisoires de nature à faire cesser le péril.

A la suite de sa visite sur le terrain le 14 août 2015, Monsieur CAUSIN conclut que la remise de monsieur BASTIEN présente de gros défauts de solidité causés par plusieurs dégradations, la construction étant devenue instable.

Il ajoute qu'il y a risque d'effondrements spontanés, en tout ou partie de l'ouvrage, sur le domaine public et dans le jardin de Mme URIOT.

Il précise que pour ces raisons, il y a lieu de prononcer une situation de **PERIL IMMINENT** et de prendre les mesures appropriées pour y mettre un terme, selon ses préconisations.

Le maire informe le conseil municipal de la visite de Monsieur Dominique POTIER, Député, le jeudi 10 septembre 2015, à 15h30, en mairie.

Le maire fait état des difficultés rencontrées pour la mise à disposition de l'équipe d'insertion, à l'occasion du nettoyage des espaces verts et caniveaux de la commune.

Le maire informe l'assemblée que la séance de travail relative au détournement des boulevards sur la parcelle 32 et prévue le 08.08.2015, n'a pu avoir lieu, 2 volontaires seulement étant présents sur le site, ce jour là, dont lui-même. Il en fait le constat amer, déplorant ce désintéressement préjudiciable aux finances communales.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h38

-----

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AOUT 2015

|                   |                        |
|-------------------|------------------------|
| BARTH Nicole      | COURTOIS Sylvain       |
| GEORGE Bénédicte  | GEORGE Pascal          |
| HILAIRE Jean-Paul | LUZI Domenico          |
| MAURY Claudine    | PICHANCOURT Fabienne   |
| ROUSSEL Michel    | TAVERNIER Jean-Jacques |
| TISSERANT Alain   |                        |